

Réinscription

Inscription

L'ELEVE

Nom:

Prénom :

Date de naissance :

Lieu:

Adresse:

Ville :

N° de tél:

Email :

REPRESENTANT LEGAL 1 (à compléter pour les mineurs):

Nom:

Prénom:

Adresse:

Code postale:

Ville:

N° tél:

Email:

REPRESENTANT LEGAL 2 (à compléter pour les mineurs):

Nom:

Prénom:

N° tél:

Email:

J'accepte de recevoir par e-mail les informations de Take Five Institut Musical

Activités musicales antérieures de l'élève (uniquement pour les nouveaux inscrits)

Année

Disciplines

Niveaux/ Diplômes

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 et à l'entrée en vigueur du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) du 25/05/2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations vous concernant en nous contactant à l'adresse suivante : webmaster@take-five.fr. Les données recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la SAS ORFEO 31 pour l'envoi d'informations sur tout ce qui concerne Take Five Institut Musical et sont destinées à son usage exclusif.

CHOIX DE L'ACTIVITE (Cocher les mentions utiles)

EVEIL MUSICAL (enfants nés entre 2015 et 2019)

Le mardi (5 à 7 ans) 16h45 à 17h30 -Eveil Chant Le	Le mercredi (3 - 4 ans) 16h00 à 16h45
mercredi (0 à 3 ans) 10h00 à 10h45 -Eveil Bébé	Le mercredi (0 à 24 mois)15h00 à 16h00 - Eveil Bébé
le jeudi (3 à 6 ans) 16h45 à 17h30	Le samedi (4 à 6 ans) 11h00 à 11h45

ACTIVITES POUR ENFANTS (enfants Jusqu'à 14 ans)

Programme Mini (4 à 6 ans)

1/2 h de cours en binôme + 45 min atelier mensuel Eveil musical + Restitution

Programme Plus (7 à 14 ans)

1/2 h de cours en binôme + 4 stages orchestre trimestriels(4h)+ Restitution(soit 33 heures de cours)

Atelier Polyphonie (7 à 13 ans)

1h atelier hebdomadaire Chant + restitution

CHOIX DE L'INSTRUMENT:

Piano	Guitare	Flûte à bec	Violon	flûte traversiere
Trompette	Batterie	Saxophone	Clarinette	Guitare basse
Ukulélé	Autres :			

ADULTES/ COURS LA CARTE (à partir de 15 ans)

La validité de la carte s'entend sur la saison 2022-2023

Programme Exclusif 10 Forfait de 10 cours, d'1heure (Instrument& ou chant/solfège/Rythme)

Programme Exclusif 30 Forfait de 30 cours d'1heure (Instrument& ou chant/solfège/Rythme)

Cours à l'Unité Cours de chant ou instrument d'1heure

Atelier (en fonction du niveau de l'élève)

Atelier Orchestre Jazz /semaine: 1h30 -pratique collective, interprétation, improvisation

Atelier Polyphonie/semaine 1h30 -Chant sur répertoire contemporain, classique, musique du monde

Atelier Réveil Musical/semaine 1h30 -percussion, chant, découverte d'instrument, écoute dirigée d'oeuvres musicales.

CHOIX DE L'INSTRUMENT:

Piano	Guitare/Basse	Violon/Alto	Violoncelle	Flûte traversière
Saxophone	Clarinette	Trompette	Batterie	Harmonica
Guitare électrique	Ukulélé	Chant	Autre instrument	_____

TARIFS 2022- 2023 Les frais d'inscription sont inclus

Forfait annuel pour enfants

Atelier Eveil Musical*	45min /semaine	479,50 € TTC
Atelier Polyphonie (7 à 14 ans)*	1h/semaine + restitution	479,50€ TTC
Programme Mini (4-6ans)	1/2h par semaine + atelier éveil musical mensuel	729,00€ TTC
Programme Plus (7 à 14 ans)	1/2h par semaine + 4 stages de 4h en orchestre soit, 33 heures sur 34 semaines (cours + stages)	1449,00€ TTC

Notes: Les ateliers se déroulent du mois d'octobre à juin de l'année

Forfait Adultes/ à la carte (à partir de 15 ans)

Carte 5 cours (Chant ou instrument)	5 heures de cours	250 € TTC
Programme Exclusif 10	10 heures de cours	500 € TTC
Programme Exclusif 30	30 heures de cours	1350€ TTC
Atelier Polyphonie	1h30 par semaine	500€ TTC
Atelier Jazz	1h30 par semaine	500€ TTC

Une réduction de 10% est appliquée pour la 2eme inscription dans la famille et 5% pour le 3eme.

PAIEMENTS & MODALITES

Sélectionnez le mode de paiement et conditions

Paiement en 4 X sans frais (1er à l'inscription puis Janvier, Avril et Juin)

Comptant

Paiement en 10 X sans fais (le 5, 10 ou 25 du mois)

Paiement en 12X sans frais (le 5, 10 ou 25 du mois)

Les chèques sont à émettre à l'ordre de la SAS ORFEO 31 et seront remis avec le dossier d'inscription

Prélèvement : En cas de prélèvement impayé, celui-ci sera représenté en banque avec l'application de frais de gestion d'un montant de 12 €TTC.

Pour les paiement par chèques vacances, des frais de commission seront ajoutés correspondant à de 2,5% du montant globale des chèques utilisés.

Pièces à fournir:

- ❖ Photo d'identité
- ❖ Attestation de responsabilité civile
- ❖ Règlement intérieur signé
- ❖ Autorisation droit à l'image remplie et signé

FORMULAIRE UNIQUE DE MANDAT

Référence Unique de Mandat (RUM) **FUM - ORF -** ___

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SAS ORFEO 31 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SAS ORFEO 31. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Nom et Prénom du Débiteur	
Numéro et nom de la rue	
Code Postal, Ville, Pays	
IBAN	
BIC	
Nom du Créancier	SAS ORFEO 31
ICS	FR32ZZZ8360BF
Adresse du Créancier	27 Bd des Minimes 31200 Toulouse
Paiement récurrent (cocher)	Paiement ponctuel (cocher)
Toulouse le (JJ/MM/AAA)	
Signature du Débiteur	

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur

Date de prélèvement : c h a q u e _ du mois

Remarques:

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n' être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Conformément à la « Loi informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant en écrivant à SAS ORFEO 31, 27 Boulevard des Minimes 31200 Toulouse.

*ORFEO 31 SAS au capital de 2700€
Siège social; 27 Bd des Minimes 31200 Toulouse
Siret 821 757 159 00014 RCS Toulosue
Numéro déclaration en Préfecture de Haute Garonne 753108984 31*

- ❖ **Pré-inscriptions et réinscription** seront ouvertes jusqu'au **5 septembre 2022**
- ❖ Les inscriptions pour la rentrée 2022-2023 :
- ❖ à partir du **Jeudi 1er septembre 2022**
- ❖ **Journée portes ouvertes** : samedi 17 septembre 2022

RENTREE 2022-2023

- ❖ Reprise des cours : **Lundi 12 septembre 2022 à partir de 10h**
- ❖ Fin des cours : **Samedi 1er Juillet 2023 à 13h00**
- ❖ Reprise des Ateliers collectifs (éveil musical, chant /chorale, atelier Jazz, orchestre,etc),à partir du **Samedi 1er octobre 2022**

CALENDRIER STAGES ORCHESTRE pour les inscrits au **Programme PLUS (7à14ans)**

- ❖ Session n°1: 10 et 11 décembre 2022 de 15h à 17h00
- ❖ Session n°2: 10 et 11 Février 2023 de 15h00 à 17h00
- ❖ Session n°3: 15 et 16 Avril 2023 de 15h00 à 17h00
- ❖ Session n°4: 17 et 18 juin 2023 sous réserve de modification de planning

CALENDRIER ATELIER EVEIL MUSICAL MENSUEL pour les inscrits au **Programme MINI (4 à 6ans)**

Les ateliers sont programmés les mercredis de **16h45 à 17h30**.

1e atelier : Mercredi 19/10/2022

- 30/11/2022
- 14/12/2022
- 25/01/2023
- 15/02/2023
- 30/03/2023
- 19/04/2023
- 24/05/2023
- 28/06/2023

[NOTE] Les cours d'instruments pour les enfants inscrits au **Programme Mini (4- 6 ans) et Programme Plus (7 -14 ans) sont impérativement donnés en binôme.**

Les cours individuels seront acceptés sous conditions après entretien avec le Directeur Pédagogique Mr Emilio Varela Da Veiga.

Pour toutes demandes spécifiques, merci de contacter par mail contact@take-five.fr

VACANCES SCOLAIRES Les cours programmés les samedis matin de vacances sont assurés
ATTENTION : Pas de cours durant les vacances scolaires et jours fériés, sauf stages et autres ateliers

Vacances TOUSSAINT 2022	22 octobre 2022 au 7 novembre 2022
Vacances NOËL 2022	17 décembre 2022 au 3 janvier 2023
Vacances HIVER2023	18 février 2023 au 6 mars 2023
Vacances PRINTEMPS 2023	22 avril 2023 au 9 mai 2023
Pont ASCENSION 2023	17 mai 2023 22 mai 2023
Vacances ÉTÉ 2023	8 juillet 2023

PLANNING 2022 - 2023

Les créneaux pourront être modifiés en fonction du nombre d'inscrits . Si l'horaire qui vous intéresse, ne figure pas dans ce tableau, merci de nous le préciser, lors du renvoi de votre dossier d'inscription par mail.

JOURS/ INSTRUMENTS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Piano	16h30-19h30	16h30-19h30	10h00 –13h00 16h30-19h30	16h30-19h30		10h00 –13h00
Guitare classique			16h30-19h30			10h00 –13h00
Saxophone	17h00- 20h00	17h00- 20h00				
Guitare électrique				16h30-19h00		
Batterie/percussions			19h00 -20h00			
Guitare Basse				17h00-20h00		
Clarinette Trompette	17h30-19h30			17h30-19h30		
Flûte traversière Flûte à bec			14h00 - 16h00	17h30-19h30		10h00 –13h00
Violon		16h30-18h00				
Eveil musical		17h30 18h15	15h00-15h45 16h00 -16h45			11h00 - 11h45
Chorale 7- 14 ans			17h30-18h30			
Chorale adulte	18h00-19h00					
Atelier Jazz adulte				19h30-20h30		12h00-13h30
Atelier ado			18h00-19h00			

Autres ateliers : Informations disponibles sur le site internet www.take-five.fr/ateliers

Cours de Chant : uniquement sur rendez-vous

ARTICLE 1: Mission de l'Institut Musical Take Five et Activités L'institut Musical Take Five a pour vocation d'offrir l'accès à une pratique instrumentale, individuelle et collective, et plus largement, l'accès à une culture musicale et artistique globale. Les pratiques collectives, facteur d'épanouissement musical, social et humain y occupent une place centrale. Les disciplines instrumentales enseignées sont les suivantes :

- Cordes : guitare classique (dès 6 ans) et électrique, basse, violon, ukulélé
- Vents : saxophone, trompette, flûte traversière et à bec, clarinette, harmonica
- Claviers : piano (dès 4 ans), clavecin
- Percussions: batterie, percussions
- Chant

Les pratiques collectives proposées comprennent : formation musicale, orchestre, chorale, atelier et stage. Un éveil musical est proposé aux enfants de niveau minimum grande section maternelle. De nouvelles disciplines instrumentales et/ou pratiques collectives pourront être créées si un nombre de personnes suffisants s'y inscrivent.

ARTICLE 2: STATUT L'Institut Musical Take Five est géré par la SAS ORFEO 31, dont le siège social est 27 Boulevard des Minimes 31200 Toulouse, Siret 821 767 159 00014 RCS Toulouse / Déclaration n°76 310898431 en Préfecture de Haute- Garonne.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'ADMISSION L'accès à l'institut musical est ouvert à tous. Cependant l'inscription est acceptée en fonction des places disponibles. L'enseignement dispensé s'adresse:

- aux enfants dès l'âge de 3 ans et demi
- aux adultes

ARTICLE 4: CALENDRIER & FONCTIONNEMENT

L'établissement est ouvert de Septembre à Juin avec interruption des cours pendant les vacances scolaires. Le calendrier des activités est disponible sur le site de l'Institut à l'adresse suivant www.takefive.fr

- Année scolaire 2022/2023
- Rentrée: lundi 12 Septembre 2022
- Fin des cours: samedi 1 Juillet 2023

ARTICLE 5: OBLIGATIONS

En signant le dossier d'inscription, l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours dispensés par l'Institut Musical Take Five durant une année scolaire complète (début septembre à fin juin de l'année suivante).

ARRÊT OU ABANDON DES COURS

En cas d'arrêt de l'élève durant l'année en cours, aucun remboursement ou réduction ne sera effectué sauf motif valable suivant:Le déménagement de l'élève hors du département sur production d'un justificatif. Les absences pour hospitalisation de plus d'un mois sur production d'un justificatif médical.

ARTICLE 6: LIEU

En fonction des options déterminées les cours se déroulent en présentiel ou/et en distanciel. Les cours en présentiel se déroulent au 27 boulevard des Minimes 31200 Toulouse

ARTICLE 7: LES CURSUS

L'Institut Musical Take Five propose actuellement en forfait annuel:

-EVEIL MUSICAL Pour les enfants à partir de la grande section de maternelle, 45mn/semaine.

FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENTALE

De 4 à 6 ans: 1/2h par semaine + 8 sessions de 45 min à l'atelier d'éveil musical et participation à la restitution de fin d'année.

De 7 à 18 ans : 1/2h par semaine + 4 stages de 2h d'orchestre + participation à la restitution de fin d'année.

Pour les adultes " Programme exclusif" : 1heure hebdomadaire

ARTICLE 8: ASSIDUITÉ

L'assiduité aux cours et le travail individuel à la maison sont deux conditions indispensables à la réussite des études musicales. Chaque élève doit fournir un travail personnel journalier afin de progresser dans le cursus d'éducation musicale. Il en est de même pour les disciplines instrumentales.

ARTICLE 9: MANIFESTATIONS DE L'INSTITUT

L'institut musical organise, et participe à plusieurs manifestations, ce qui contribue à son rayonnement et à l'acquisition d'expériences musicales pour les élèves. La participation à ces évènements relève du volontariat. Une fois l'engagement de participation pris par l'élève, la participation à l'ensemble des répétitions liées à ces manifestations ne peut faire l'objet d'aucune dérogation, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 10: STAGE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

L'institut musical organise des stages ouverts à tous les élèves de pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 11: ABSENCES & RETARD DE L'ÉLÈVE

Les absences doivent être signalées au moins 24h à l'avance et justifiées par les élèves majeurs ou les responsables légaux des élèves mineurs. Toute absence non signalée dans ce délai ne pourra pas être rattrapée. Les cours manqués pour les motifs suivants ne seront pas rattrapés:

- sorties scolaires
- voyages scolaires (classe de mer, voyage linguistique, etc....
- Vacances ou voyages personnels
- fêtes religieuses.
- Les retards de l'élève ne pourront être rattrapés

ARTICLE 12: ABSENCE & RETARD DU PROFESSEUR

Au cas où un professeur serait absent, et les cours ne pouvant être assurés, le professeur s'engage à prévenir, dans la mesure du possible, les élèves au moins 24h avant celui-ci. Dans ce cas le cours sera rattrapé ultérieurement.

En cas de retard du professeur, une solution de rattrapage sera proposé à l'élève.

ARTICLE 13: RESPONSABILITES

L'Institut Musical Take Five se dégage de toute responsabilité envers l'élève mineur en dehors de ses horaires de cours. L'élève mineur n'est sous la responsabilité de l'institut qu'à partir du moment où il est confié à son professeur, dans sa classe et uniquement pour la durée du cours. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants dès la fin des cours auprès du professeur, à moins de signer une décharge autorisant leurs enfants à sortir de l'institut. En cas d'interclasse, il est demandé aux élèves de rester ou de se rendre dans la classe de leur professeur.

ARTICLE 14: ASSURANCE

A l'inscription une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant que l'élève est assuré devra être fournie. L'Institut Musical TAKE FIVE est assuré auprès d'AXA ASSURANCES

ARTICLE 15: DEGRADATION LOCAUX & MATÉRIEL

Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel de l'institut musical entraînant des réparations sera facturée à la famille de l'enfant ou à l'élève majeur. L'Institut Musical Take Five n'est nullement responsable de la perte ou de la dégradation des objets appartenant aux élèves. Il est recommandé aux familles de ne pas confier à leurs enfants des objets de valeur.

ARTICLE 16: TENUE

TENUE DES ÉLÈVES Sont interdites les tenues vestimentaires légères (décolletés, habits trop courts ou laissant apparaître les sous-vêtements) et de manière générale les tenues inadaptées aux activités devant se dérouler dans le cadre de l'Institut Musical Take Five.

ARTICLE 17: Toute propagande politique et confessionnelle ainsi que l'introduction de publication indécente sont interdites

ARTICLE 18: Il est interdit de fumer dans l'enceinte de L'Institut Musical Take Five.

ARTICLE 19: Aucun objet dangereux ne doit être introduit dans l'établissement, les jeux dangereux sont proscrits. Tout usage d'objet personnel (téléphone portable, console de jeux,...) susceptible de perturber le bon déroulement des cours est interdit. Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours et rangés avec les accessoires (casques, lunettes de soleil...) dans les sacs.

Parmi les sanctions, celles de la confiscation temporaire peut être appliquée.

L'utilisation du mobile autre que dans sa fonction de téléphone est formellement interdite: pas de photo, ni de vidéo ou de sons sans autorisation signée.

L'écoute de la musique ne doit se faire qu'avec le port des écouteurs pour ne pas provoquer de nuisance sonore.

ARTICLE 20: L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogue sous quelque forme que ce soit, sont formellement interdites.

ARTICLE 21: TARIFS

Les tarifs appliqués pour la saison 2022-2023:

- Atelier "Éveil du musicien" (3 à 4 ans) - **479,50€**
- Atelier "Eveil musicien " (5 à - ans) - **479,50 €**
- Atelier " Eveil Chant" (5 à 6 ans) - **479,50€**
- Atelier "Réveil musical"-**670€**

- Programme plus" mini (4-6ans) - **729,00€**
- Programme plus" enfants (7ans + 14 ans) - **1449€**
- Programme exclusif 10" adultes - **500€** (Carte 10 cours)
- Programme Exclusif 30 - 30 heures de cours -**1350 €**

Les Ateliers

- "Polyphonie enfants" (7-12 ans) -**479,50€**
- "Polyphonie" (ado-adultes)- **500€**

ARTICLE 22 : COVID 19

L'Institut Musical Take Five a mis en place, les recommandations des différents organismes de l'État¹ :

- Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire
- Nettoyage systématique des instruments utilisés.
- Nettoyage des poignées de portes après chaque cours
- Nettoyage des mains obligatoire par l'élève et l'intervenant avant chaque cours.
- Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour
- Ces mesures seront amenées à évoluer et l' Institut vous en informera par email, SMS ou appel téléphonique.

ARTICLE 22 : COVID 19 - Organisation des cours en cas ce fermeture administrative.

Dans le cas d'une fermeture administrative, rendant impossible l'accueil du public. Les cours et ateliers seront dans la mesure du possible donnés en visioconférence. Sauf cas de force majeure, un refus de participer conduira à l'annulation de la séance sans possibilité de rattrapage.

ARTICLE 23: APPLICATION DU RÈGLEMENT L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 24 : UTILISATION LOGICIEL JAWATA

Jawata est un logiciel de gestion développé par la société SCRIBLETTE.

Il est utilisé pour l'émargement des élèves par les professeurs et la transmission des documents de travail, pour inscrits de plus de 13 ans. Le compte utilisateur est supprimé, à la fin de la saison et aucune données personnelles ne seront conservés par l'Institut Musical

1) informations mise à jour le 20 mai 2022

Droit à l'image pour mineurs

Demande d'autorisation à des fins pédagogiques et éducatifs

Nous soussignons (*nom, prénom, adresse*)

.....

.....

autorisons – n'autorisons pas (*cocher la mention inutile*)

L'équipe pédagogique représentée par *Mr Emilio Varela Da Veiga* à photographier ou à filmer mes(mon) enfant(s).....

.....élève(s) de l'Institut Musical Take Five, dans le cadre des usages suivants:

Cocher les usages que vous validez:

- Utilisation dans le cadre d'une activité pédagogique ;exposition de photographies ou de vidéos dans le cadre des activités pédagogiques ;
- Publication sur le site Internet de l'Institut Musical Take Five <http://www.take-five.fr/>
- Publication sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Youtube et LinkedIn) de l'Institut Musical Take Five.

L'autorisation de photographier ou de filmer notre enfant est valable pour l'année scolaire en cours. La photographie ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

La publication ou la diffusion de l'image de notre enfant, ainsi que, des légendes non-nominatives, ne devront pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent notre enfant est garanti.

Nous pourrons donc à tout moment vérifier l'usage qui en fait et nous disposons du droit de retrait de cette image si nous le jugeons utile.

Fait à Toulouse

signature

Droit à l'image adulte

Demande d'autorisation à des fins pédagogiques et éducatifs

Je soussigné(e) (Nom, prénom & adresse)

.....

.....

autorisons – n'autorisons pas (cocher la mention inutile)

L'équipe pédagogique représentée par Mr Emilio Varela Da Veiga à me photographier et/ou me filmer, en tant qu'élève de l'Institut Musical Take Five, dans le cadre des usages suivants:

Cocher les usages que vous validez:

- Utilisation dans le cadre d'une activité pédagogique ; exposition de photographies ou de vidéos dans le cadre des activités pédagogiques ;
- Publication sur le site Internet de l'Institut Musical Take Five <http://www.take-five.fr/>
- Publication sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Youtube et LinkedIn) de l'Institut Musical Take Five.

L'autorisation de photographier ou de filmer notre enfant est valable pour l'année scolaire en cours. La photographie ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

La publication ou la diffusion de l'image de notre enfant, ainsi que, des légendes non-nominatives, ne devront pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent notre enfant est garanti.

Nous pourrons donc à tout moment vérifier l'usage qui en fait et nous disposons du droit de retrait de cette image si nous le jugeons utile.

Fait à Toulouse

signature